



DEMANDE D'ATTESTATION CONSULAIRE

Nom:	
Prénom(s):	

Je soussigné(e) souhaite obtenir l'attestation consulaire suivante:

	ATTESTATION DE DOMICILE Mentionne la dernière ou l'actuelle adresse reprise dans le dossier du Registre national de l'intéressé. L'adresse mentionnée est celle du domicile à l'étranger. L'adresse postale peut aussi être mentionnée, à titre d'information.
	ATTESTATION DE DOMICILE - adresses successives dans la juridiction Mentionne la dernière ou l'actuelle adresse reprise dans le dossier du Registre national de l'intéressé, ainsi que les adresses successives dans la juridiction du Consulat Général. L'adresse mentionnée est celle du domicile à l'étranger. L'adresse postale peut aussi être mentionnée, à titre d'information.
	ATTESTATION D'INSCRIPTION Contrairement à l'attestation de domicile, l'attestation d'inscription ne mentionne pas l'adresse de l'intéressé. Le Consulat Général peut délivrer cette attestation en remplacement du certificat de radiation "modèle 8" délivrée par les communes.
	ATTESTATION DE COMPOSITION DU MÉNAGE Mentionne tous les membres de la famille du belge, y compris les ressortissants étrangers. En tenant compte de la définition du « ménage », il s'agit de toutes les personnes cohabitant sous un même toit.
	ATTESTATION DE NATIONALITÉ Le demandeur doit être belge ou l'avoir été.
	ATTESTATION DE CONCORDANCE DE NOMS A délivrer lorsque le nom d'une personne, tel que déterminé en droit belge, diffère de celui qu'elle porte en droit étranger (nom qu'il/elle porte en droit étranger, nom mentionné sur l'acte de naissance,...). Vous devez présenter les pièces justificatives nécessaires.
	ATTESTATION D'ÉTAT CIVIL Mentionne l'état civil de l'intéressé tel qu'il ressort du Registre national. Lorsque l'attestation est destinée aux autorités étrangères (non belges), le demandeur doit expressément préciser la raison de sa requête. L'attestation en fera mention.

Une attestation peut toujours être délivrée à la personne intéressée, son représentant légal ou mandataire particulier.

En application de l'article 29 § 1, 2° CC, il s'agit de la personne que l'acte concerne, son conjoint ou son conjoint survivant, son représentant légal, ses ascendants, ses descendants, ses héritiers, leur notaire et leur avocat.

Signature:

Date:

TARIF CONSULAIRE: à payer en espèces